



Compte Rendu de la Réunion du
Conseil Municipal
Du 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 14 avril à 19 heures 07,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. DUBUC Christophe.

Étaient également présents : CAPRON Philippe, ARRIGHI Evelyne, GARAVELLO Bruno, FRIBOULET Gérard, Adjointes,

FLEURY-DUBUC Véronique, FRIBOULET Estelle, GOUTEUX Patrick, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : CHAMPION Frédéric, HAOT Marie-France pouvoir à Estelle FRIBOULET,

Était absent : AUBERT Anthony.

Convocation du 08 avril 2023

ARRIGHI Evelyne a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 12 2022
Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération : « Proposition d'achat Friche Marguerite » et « Avenant de prolongation au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du camping »

1/ Vote des comptes de gestion 2023

Les comptes de gestion du budget de la commune pour l'année 2022, correspondant parfaitement aux comptes administratifs, il est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Avis favorable : 09

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

2/ Compte administratif commune 2022

* Présenté par madame ARRIGHI Evelyne, doyenne de l'assemblée, le compte administratif 2022 du budget principal présente :

- Un excédent de fonctionnement de 002 =	70 311,93 €
- Un déficit d'investissement de 001 =	37 353,99 €

-	Reste à réaliser en dépenses =	119 922,00 €
-	Reste à réaliser en recettes =	31 858,50 €

Soit un cumul des résultats à reprendre :

-	002 =	181 429,58 €
-	001 =	105 073,03 €

Code	Libellé	Bud. Prim.	Déc. Mod.	RAR	Réa.
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		1 277 527,00	26 000,00		1 150 946,58
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté				
Ch. 011	Charges à caractère général	457 683,00			386 833,69
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	633 500,00	26 000,00		658 999,85
Ch. 014	Atténuations de produits				
Ch. 022	Dépenses imprévues	1 000,00			
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	60 000,00			

Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 169,00			
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	92 819,00			91 767,70
Ch. 66	Charges financières	6 056,00			4 932,89
Ch. 67	Charges exceptionnelles	13 300,00			8 412,45
Ch. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)				
RECETTES		1 277 527,00	26 000,00		1 218 906,38
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	111 117,65			
Ch. 013	Atténuations de charges	9 500,00	26 000,00		59 586,87
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	181 152,35			60 082,13
Ch. 73	Impôts et taxes	782 294,00			756 940,60
Ch. 74	Dotations et participations	133 162,00			280 970,62
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	60 301,00			60 988,37
Ch. 77	Produits exceptionnels				337,79
Ch. 78	Reprises sur provisions				

Code	Libellé	Bud. Prim.	Déc. Mod.	RAR	Réa.
INVESTISSEMENT					
DEPENSES		280 475,00		119 922,00	43 490,68
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
Ch. 020	Dépenses imprévues				
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 623,00	-5 623,00		
Ch. 041	Opérations patrimoniales				
Ch. 10	Immobilisations corporelles				
Ch. 13	Subventions d'investissement				
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	39 000,00			31 415,67
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	23 090,00			3 090,00
Ch. 204	Subventions d'équipement versées				
Ch. 21	Immobilisations corporelles	212 762,00	5 623,00	119 922,00	8 985,01
RECETTES		280 475,00		31 858,50	6 136,69
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	142 427,02			
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	60 000,00			
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)				
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 169,00			

ch. 10	Immobilisations corporelles	2 254,00			5 506,69
ch. 13	Subventions d'investissement	60 624,50		31 858,50	
ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,48			630,00
ch. 21	Immobilisations corporelles				
ch. 26	Participations et créances rattachées à des participations				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2022 et décide d'affecter le résultat comme suit :

- R / 002 = 181 429,58 €
- R / 001 = 105 073,03 €

Votes pour : 08

Votes contre : 00

Abstention : 00

3/ Tarifs communaux 2023

Vu la proposition des tarifs communaux pour l'année 2023 suivante :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE	2022	2023
Repas	3,10 €	3,10 €
Garderie matin	1,10 €	1,10 €
Garderie EM soir	1,10 €	1,10 €

TARIFS CIMETIERE	2022	2023
Concession 30 ans	300,00 €	300,00 €
Concession 50 ans	500,00 €	500,00 €
Droit de superposition concession 30 ans	80,00 €	80,00 €
Droit de superposition concession 50 ans	110,00 €	110,00 €
Concession du columbarium 30 ans	150,00 €	150,00 €
Concession du columbarium 50 ans	250,00 €	250,00 €

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2022	2023
Occupation du domaine public (par m ² par an)	35,00 €	35,00 €

TARIFS MARCHÉ	2022	2023
Mètre linéaire / jour de marché	1,00 €	1,00 €

Abonnement Stationnement Résident	2022	2023
0 à 2 cartes grises	20,00 €	20,00 €
Au-delà	50,00 €	par véhicule / 50,00 €
PROFESSIONNELS DE SANTE : Aides-soignants, auxiliaires de vie, service à domicile / par véhicule	5,00 €	par véhicule / 5,00 €
PROFESSIONNELS TRAVAILLANT A YPORT ET INTERVENANTS ASSOCIATIFS :	2022	2023
0 à 2 employés	10,00 €	10,00 €
3 à 5 employés	20,00 €	20,00 €
+ 5 employés (dans limite de 10 Badges)	50,00 €	50,00 €
Au-delà		par véhicule / 50,00 €
PROPRIETAIRES DE GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES	1 BADGE	20,00 €

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	2023	
Sur rendez-vous et selon le planning des services techniques		30,00 €

TARIFS SALLE DANIEL LOISEL	2023	
Sur réservation, location à la journée, sans équipement de cuisine, sans vaisselle. (réservé aux Yportais)	1 jours	120,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023 tels que présentés dans la présente délibération ;

Votes pour : 09

Votes contre : 00

Abstention : 00

4/ Vote Taxes Communales

Monsieur le Maire et le Conseil décident d'appliquer les mêmes taux que les années précédentes pour l'année 2023 :

Taxe foncière (bâti) :	53,36 %
Taxe foncière (non bâti) :	51,00 %
Taxe d'habitation (TH) :	12,00 %

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation sera mise en place au 1^{er} janvier 2024 mais pour pouvoir voter le taux, il faudra faire parti du champ d'application de la taxe annuelle sur les logement vacants (TLV) prévu à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Votes pour : 09

Votes contre : 00

Abstention : 00

5/ Subventions

Vu le tableau ci-dessous récapitulatif des demandes de subventions des associations pour l'année 2023, pour un montant total de 33 150 € ;

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023
ASSOCIATION ALCA	3 600 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 700 €
COOPERATIVE DES ECOLES	1 000 €
ASSOCIATION LES AMARRES	17 000 €
AS SPORTIV YPORT TENNIS DE TABLE	300 €
SWING ALBÂTROS	500 €
LA CAIQUE VIERGE DE LOURDES	500 €
SNSM YPORT	4 000 €
ASSOCIATION DORIS & CAUX	1 000 €
ASSOCIATION PROFESSEUR GOSSET	150 €
PECHEURS PLAISANCIERS DE FECAMP	200 €

SWIM CUP	1 500 €
FC YPORT	700 €
TOTAL ASSOCIATIONS	32 150 €

DONS	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE LE HAVRE	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS D'ENFANTS INADAPTES	200,00 €
ASSOCIATION LE CHENE	200,00 €
TOTAL DONS	1 000,00 €

Soit TOTAL	33 150 €
-------------------	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer aux associations un montant total de 33 150 € pour l'année 2023 conformément à la répartition présentée dans le tableau précédent.

Votes pour : 09

Votes contre : 00

Abstention : 00

6/ FAJ 2022 et 2023 (Fond d'Aide aux Jeunes)

Considérant que le Fonds d'Aide aux Jeunes est une aide aux jeunes seinomarins que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance,

Considérant la demande du Département de Seine-Maritime sollicitant la commune pour son adhésion à ce fonds en 2022 et 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'adhésion de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour les années 2022 et 2023 moyennant une participation de 0,23 euros par habitant soit pour 2022 = 726 habitants - 166,98 euros et pour 2023 = 741 habitants – 170,43 euros.

Votes pour : 09

Votes contre : 00

Abstention : 00

7/ Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Commune, à compter du 1er janvier 2023

Votes pour : 09

Votes contre : 00

Abstention : 00

8/ Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 1 520 014,00 €

Section d'investissement : 385 362,00 €

Code	Libellé	Prop.	Report
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		1 520 014,00	
Ch. 011	Charges à caractère général	517 411,06	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	704 255,00	
Ch. 023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	190 019,87	
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	13 169,00	
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	89 759,07	
Ch. 66	Charges financières	5 400,00	

RECETTES		1 520 014,00	
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	181 429,58	
Ch. 013	Atténuations de charges	20 000,00	
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	275 200,00	
Ch. 73	Impôts et taxes	779 711,00	
Ch. 731	Impositions directes	72 000,00	
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	141 373,42	
Ch. 75	Autres charges de gestion courante	50 300,00	

Code	Libellé	Prop.	Report
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		265 440,00	119 922,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	33 000,00	
Op. OPFI	Opération financière	33 000,00	
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	10 680,00	
Op. 272	FRONT DE MER	6 480,00	
Op. 398	Bâtiments pluridisciplinaires	4 200,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	221 760,00	119 922,00
Op. 227	Amgts au Cimetière	44 009,00	115 422,00
Op. 232	Eclairage Public	41 429,00	

Op.	357	SERVICES TECHNIQUES		4 500,00
Op.	358	Camion Voirie	18 150,00	
Op.	381	Vidéoprotection	110 840,00	
Op.	391	Matériel de verbalisation	7 332,00	

RECETTES			353 503,50	31 858,50
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	105 073,03	
Op.	OPFI	Opération financière	105 073,03	
Ch.	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	190 019,87	
Op.	OPFI	Opération financière	190 019,87	
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 169,00	
Op.	OPFI	Opération financière	13 169,00	
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 029,22	
Op.	OPFI	Opération financière	9 029,22	
Ch.	13	Subventions d'investissement	34 210,53	31 858,50
Op.	227	Amgts au Cimetière		31 858,50
Op.	358	Camion Voirie	5 444,73	
Op.	381	Vidéoprotection	28 765,80	
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	2 001,85	
Op.	OPFI	Opération financière	2 001,85	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, le budget primitif 2023 de la commune.

Votes pour : 09

Votes contre : 00

Abstention : 00

9/ Achat de Véhicule

Considérant que les véhicules de la commune, utilisé pour les opérations de voirie, sont vieillissant et que la remise en état régulière coûte chers.

Le Maire propose d'acquérir un véhicule d'occasion pour la somme de 17 500 € HT soit 18 149,10 € TTC, carte grise incluse.

Et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime, à hauteur de 30% soit 5 444,73 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un véhicule de voirie pour un montant de 17 500 € HT soit 18 149,10 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental de la Seine-Maritime afin d'obtenir une subvention de l'ordre de 30% du montant HT
- charge le maire de toutes formalités.

Votes pour : 09

Votes contre : 00

Abstention : 00

10/ Proposition d'achat Friche Marguerite

La Société « GREESTONE Immobilier » propose une offre d'acquisition de la friche Marguerite à hauteur de 190.000 euros net vendeur (Hors T.V.A. et hors frais d'acte), en vue d'y réaliser un programme résidentiel.

Ce bâtiment se situe sur un terrain composé des sections cadastrales section AC n°986, 1032, 1033, 1043, 1044, sis Rue Feuilloley et Avenue Marguerite YPORT (76111).

Ces terrains bâtis sont situés en zone U.V.B. du P.L.U.I. et constituent la "Friche Marguerite".

Le Vendeur consent à « GREESTONE Immobilier » une période d'exclusivité de trois mois à compter de l'acceptation de la présente Offre durant laquelle le Vendeur :

- S'interdit d'entamer et/ou de poursuivre des négociations avec un tiers portant sur la vente des Terrains.
- S'engage à réserver la réalisation du Projet à « GREESTONE Immobilier ».
- De manière générale, s'interdit d'entreprendre toute démarche affectant d'une quelconque manière les Terrains et/ou la réalisation du Projet sans l'autorisation préalable de « GREESTONE Immobilier ».
- Pendant la période d'Exclusivité, le Vendeur autorise « GREESTONE Immobilier » à accéder, le cas échéant, aux terrains et à y réaliser tout sondage (y compris destructif), prélèvement, à charge pour « GREESTONE Immobilier » d'assurer la remise en état des terrains à ses frais.

La Société « GREESTONE IMMOBILIER » s'engage à présenter, au plus tôt, lors d'une réunion d'information, son projet aux Yportaises et Yportais.

Votes pour : 09

Votes contre : 00

Abstention : 00

11/ Avenant de prolongation au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du camping

Vu l'ordonnance no 20'16-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Considérant la convention de délégation de service public signée le 15 mai 2010 pour le camping municipal d'YPORT « LA CHÊNAIE »

Par une convention de délégation de service public en date du 15 mai 2010, la commune d'YPORT « LA CHÊNAIE » a confié à la société « FLOWER CAMPINGS », l'exploitation du camping. Cette convention, signée pour une durée de 12 ans, est arrivée à échéance le 31 mai 2022.

Les phases préalables à la passation d'un nouveau contrat ont d'ores et déjà été enclenchées mais suite à la demande de la société « FLOWER CAMPINGS » pour l'obtention d'un bail commercial, une étude de faisabilité est actuellement en cours.

Toutefois, la date d'échéance contractuelle n'était pas tenable du fait des différentes réglementations à l'aboutissement de ce dossier.

De ce fait et par délibération n°10 du 14 avril 2022, une prolongation a été accordée.

Cette prolongation arrivant à son terme et afin de permettre de concrétiser un nouveau contrat et d'en déterminer le juste prix, il est souhaitable de re prolonger la convention de Délégation de Service Public actuelle jusqu'au 15 mai 2024, soit 1 année supplémentaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- D'approuver la prolongation jusqu'au 15 mai 2024 du contrat de délégation de service public du camping municipal d'YPORT « LA CHÊNAIE » liant la commune d'YPORT et la société « FLOWER CAMPINGS ».

- De l'autoriser, en conséquence, à signer l'avenant.

Votes pour : 09

Votes contre : 00

Abstention : 00

Questions diverses :

MSP :

Le projet avance doucement, il faut du temps pour que les choses soient faites correctement. Il reste indispensable pour le maintien de la population.

Construction Logéo :

Le chantier doit reprendre à la rentrée.

Mutuelle Communale :

Une action positive pour la population.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H04